

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges

Morges, le 26.05.19



Professeure **Nathalie DONGOIS**
Ecole de droit pénal
UNIL Chamberonne Bâtiment
Internet CH
CH-1015 Lausanne

cc: A qui de droit

«**Victimes d'erreurs judiciaires ?**» - Conférence du 21.05.19, organisée par les étudiants de l'UNIL au Caffè Bellini, Lausanne

Madame la Professeure,

Nous étions 70 – 80 participants, en majorité des étudiants. Aucun juge ni avocat dans la salle. Pour ces gens-là, les victimes judiciaires n'existent pas. Votre plaidoyer éloquent a été professionnel. A mon goût, l'atmosphère dans la salle était un peu trop hilare, considérant la gravité du sujet. Vu de la perspective des victimes judiciaires, je n'ai que 3 observations à ajouter:

1. Vous soulignez l'importance de la qualité des auditions. L'enregistrement audio-visuel la garantirait. Il n'y a aucun argument raisonnable pour le refus obstiné du système de faire filmer les interrogations / procès.
2. Vous avez dénoncé le fait que la France n'a longtemps pas connu l'appel en matière pénale. Le canton de Vaud, où vous enseignez ne l'a pas connu non plus jusqu'à l'unification de la procédure pénale suisse en 2011.
3. Comme exemple de l'erreur judiciaire, vous avez évoqué le cas de l'adolescent Patrick DILS (Moselle/France), condamné 2 fois pour double assassinat sur la base de faux aveux, et finalement acquitté par un Tribunal à Reims. Dans ce cas, l'appareil a corrigé, un peu tard, ses fautes. – Toujours de la perspective des victimes, il serait plus judicieux pour vos étudiants d'analyser les cas de dysfonctionnement bien de chez nous que le système ne corrige pas.

A la fin de votre présentation, je me suis adressé aux jeunes organisateurs de la soirée. Sur ma demande, ils m'ont accordé le droit à une brève intervention. Hélas, après avoir demandé qui j'étais, ils sont revenus sur leur parole. Vous connaissez la suite. J'ai eu la témérité de passer outre cette censure. Voir <https://youtu.be/9R95-m6QECE> (1 h 08min - 1 h 12 min.).

L'un des organisateurs s'est ensuite excusé auprès de l'audience à cause de mes propos prétendument sortis du cadre. Était-il vraiment déplacé de transmettre un message au nom des victimes judiciaires dans le contexte, où on parlait justement d'elles? Vous avez renchéri: «On n'est pas là pour juger qui que ce soit.» La critique des acteurs du pouvoir judiciaire, serait-elle politiquement incorrecte? Soit !

A la fin, nous avons distribué 34 exemplaires de mon intervention imprimée (voir ci-dessous) et 39 autobiographies de Rita ROSENSTIEL (95 ans). Environ la moitié du public se sentait en conséquence interpellée.

Remarques d'une observatrice: «Ils sont naïfs, ces jeunes. Un seul étudiant a abordé ULRICH directement d'une manière honnête et sans embage. Bravo ! Il tenait sa tête droite sur ses épaules. Bien d'autres sont partis avec la tête baissée, sans regarder la pile des livrets de Rita.» ¼ de ses étudiants, probablement des filles/fils de la caste des hommes de loi en place, où futurs carriéristes, déterminés à rejoindre le cartel des surhommes dominants, ont défilé, refusant les imprimés avec dédain: «Cela ne m'intéresse pas.» Pauvre jeunesse dorée psychopathe, incapable d'empathie.

Chère Madame DONGOIS, je vous rappelle que Michèle HERZOG mh@herzoginfo.ch attend des réponses aux questions qu'elle vous a soumises: [Conférence le 21 mai 2019 à Lausanne sur les erreurs judiciaires.](#)

Je termine ma lettre en m'offrant comme présentateur bénévole pour vos étudiants. Je voudrais les instruire du désastre judiciaire. Ayant travaillé 20'000 heures à analyser des dossiers louches, je pense avoir l'expertise requise.

Me mettant à votre disposition, chère Professeure DONGOIS, je vous présente mes meilleurs compliments

Gerhard ULRICH

Annexe: Intervention écrite du 21.05.19

Victimes d'erreurs judiciaires ?

Conférence organisée par les étudiants UNIL à Lausanne, le 21.05.19

Intervention de Gerhard ULRICH

1. Présentation

Je m'appelle Gerhard ULRICH, dissident suisse, depuis bientôt 20 ans «dans le business», c'est-à-dire activement à la recherche du dysfonctionnement judiciaire. C'est comme la découverte d'un continent. Je possède une base de données contenant les noms de 2'000 hommes de loi, et j'entretiens un vaste réseau européen avec des victimes judiciaires.

2. Parlons de faits chiffrés

2.1. Les Tribunaux cantonaux (2^{ème} instance)

Selon mes observations, 10 à 20 % des recours sont admis.

2.2. Tribunal fédéral suisse (TF)

Selon ses rapports annuels, 13 % des quelques 8'000 recours sont admis. A savoir que les rapports ne différencient plus entre recours admis et partiellement admis. J'ai entendu l'ancien Président du TF, Gilbert KOLLY se vanter avoir réussi lors de sa dernière année présidentielle (2016) de comprimer le taux des recours admis à 2,3 %. Manifestement, il parlait des recours admis tout court. Les autres 10 % partiellement admis ne servent qu'à embellir les statistiques.

97,7 % des recourants = environ 7'800 recourants déboutés sont stigmatisés comme querulents. C'est déconnecté de la réalité. Possible que 10 – 20 % de ces personnes ne savent pas différencier le bien du mal. Cela veut dire que le TF produit à mon avis annuellement entre 6 et 7'000 victimes judiciaires. Tenant compte des justiciables abusés qui n'ont pas traversé le long parcours jusqu'au TF, on peut aisément extrapoler que la Suisse débite au moins 10'000 victimes judiciaires/an.

2.3. Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)

Ses rapports annuels indiquent des nombres croissants de plaintes. La Cour reçoit actuellement entre 50 à 60'000 recours. Quand j'ai consulté le rapport de 2016, j'ai trouvé sous «Statistiques» que 517 sur 53'500 recours avaient été admis, < 1 % ! Le rapport 2018 dissimule ce chiffre.

Je conclus que la CEDH produit au moins 50'000 victimes judiciaires/an, C'est la plus grande fabrique d'injustices du monde.

Si la Suisse (8,3 mio d'habitants) produit > 10'000 victimes/an, l'espace du Conseil de l'Europe (830 mio d'habitants) débite par extrapolation plus ou moins 1 mio.

2.4. Haut-Commissariat des droits de l'homme de l'ONU (OHCHR)

Mes connaissances se limitent à une douzaine de cas (CH, F, B, D, A), y inclus ma plainte contre la Suisse pour censure illégale de l'Internet. En règle générale, les plaignants ne reçoivent même pas un accusé de réception.

3. Conclusions

Le système judiciaire européen est irrémédiablement dégénéré et plus réformable. Le contrôle de qualité exercé par les instances supérieures est un échec, invitant les tyrans locaux d'abuser de leur pouvoir, c'est-à-dire de rendre des jugements arbitraires prémédités. Ce n'est pas l'erreur judiciaire qui pose problème. Une erreur par inadvertance se corrige. Les manipulations délibérées doivent nous interpeller, car aucune instance internationale (ni CEDH, ni OHCHR) n'impose le respect des droits

de l'homme. Il faut un tout nouveau système judiciaire, où le contrôle de qualité sera exercé localement de l'extérieur du sérail, par exemple par des jurys de citoyens.

4. Recommandations aux futures juristes

Surtout, n'imitiez pas le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe), et Transparency International (TI) qui prétendent combattre la corruption. TI établit annuellement un classement de la corruption par pays, se basant sur les nombres de condamnations pour corruption prononcées par les Tribunaux. TI refuse catégoriquement de s'occuper de cas de corruption concrets signalés. Pour TI, le million de victimes judiciaires produit annuellement en Europe n'existe pas. Le GRECO et l'ONU se basent sur les statistiques de cette ONG d'alibi. Une mascarade.

5. Deux cas concrets vaudois comme exemples

5.1. Rita ROSENSTIEL (95)

*Elle a été mise sous curatelle et placée de force en foyer. Son curateur a volé et détruit tous ses biens, avec l'aval de la magistrature vaudoise. 2 émissions de la RTS et des articles de presse ont dénoncé le cas. ½ mio de Suisses romands ont compris la maltraitance. Mais jusqu'à ce jour, le Président du Tribunal cantonal a le culot de prétendre que la juge de paix responsable n'aurait commis aucune faute. Cette juge peut continuer jusqu'à ce jour de harceler Mme ROSENSTIEL
Son autobiographie, publiée à l'âge de 93 ans est accessible gratuitement, et je suis disponible pour vous renseigner oralement en détail de la situation actuelle de mon amie Rita.*

5.2. François LÉGERET

Il a été condamné sans preuve et sans aveu à vie pour un prétendu triple assassinat sur la base d'un scénario, désigné par le Procureur général, Eric COTTIER comme «reconstitution intellectuelle», inspirée par des flashes.

3 témoins ont invalidé ce scénario fantaisiste. Plusieurs journalistes ont démontré son innocence. Les œuvres de Jacques SECRETAN sont les plus convaincantes. Hélas, même SECRETAN bavarde «d'erreur judiciaire», évitant prudemment de passer la ligne rouge, et parler de complot et de corruption, car ce serait sa mort professionnelle, d'être apostrophé comme théoricien de complot. – J'affirme: l'affaire LÉGERET est un cas de corruption. François est victime du complot politico-judiciaire vaudois.

Je mets volontiers à disposition une de mes analyses de cette affaire, contenue sur clé USB. J'ai eu l'honneur de faire la connaissance de cet homme de grande valeur qui croupit depuis 13 ans et 4 mois en prison – bien qu'innocent !

6. Derniers conseils aux étudiants de droit

Vous venez d'entendre des choses que vos professeurs ne vous enseignent pas. A l'instar de TI, ils ne se penchent jamais sur des cas concrets du dysfonctionnement judiciaire. En conséquence, vos professeurs qui théorisent «d'erreurs judiciaires» ne savent pas de quoi ils parlent. à ce sujet. Autrement, ils vous parleraient de complot, corruption, manipulation délibérée de la vérité et de mensonges.

Si vous n'êtes pas des carriéristes et opportunistes, alors, lancez-vous dans la recherche, l'étude et l'analyse des crimes judiciaires concrets.

Le débat des «d'erreurs judiciaires» n'est qu'un écran de fumée pour cacher le crime judiciaire.